



Communications importantes

En ce début d'année 2025, la Municipalité vous fait part de quelques informations importantes qu'elle trouve pertinent de porter à votre connaissance ou de vous rappeler :

Dates 2025 du ramassage des déchets spéciaux* à la déchetterie de Champagne, de 17h00 à 18h30 : jeudi 20 février – Mercredi 16 avril – Mardi 24 juin – Mercredi 17 septembre – Mardi 4 novembre

*Déchets spéciaux = peintures, solvants, sprays aérosol, produits phytosanitaires, produits chimiques, pneus, bonbonnes de gaz, batteries au lithium, batteries de véhicules, dilutifs et liquides de refroidissement, déchets pouvant contenir de l'amiante. **Le dépôt des déchets spéciaux en dehors des horaires précités sera considéré comme une infraction.**

Actes d'état civil

Les prestations suivantes ne sont pas assurées par la commune :

ETAT CIVIL VAUD Av. de Sévelin 46 1014 Lausanne etatcivil@vd.ch 021 – 557 07 07	ACTE D'ORIGINE La demande doit être faite au lieu d'origine	PASSEPORTS www.passeportsuisse.ch schweizerpass@fedpol.admin.ch 0800 820 008
ASSURANCES SOCIALES ARAS Rue Basse 57 1422 Grandson https://junova.ch/ 024 – 557 20 70	OFFICE DES POURSUITES Rue de Neuchâtel 1 1400 Yverdon-les-Bains info@opjn@vd.ch 024 – 557 74 40	EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE https://www.casier.ch/ ou au guichet d'un office de La Poste

Procédure pour l'obtention d'un permis de construire

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (Article 103 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions - LATC).

A réception, la Municipalité a la possibilité de :

- Exiger la mise à l'enquête et faire déposer une demande officielle de permis de construire
- Dispenser le projet de l'enquête pour des constructions de minime importance au sens des article 68a et 72 d RLATC
- Dispenser le projet d'autorisation

Demande de préavis

Afin de connaître la recevabilité de votre projet et la démarche à suivre en vue de l'obtention de l'autorisation de construire, il est fortement recommandé de transmettre à l'administration communale les plans de l'ouvrage projeté et sa situation sur votre parcelle.

Préalablement à toute demande de rencontre, un dossier doit être transmis afin de pouvoir travailler sur un cas concret.

Locations temporaires de logement par l'intermédiaire de plateformes internet (Airb&b etc..)

Tout propriétaire d'un logement mis en location (tout ou partie du logement) par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement type Airb&b est tenu de respecter les éléments légaux suivants :

1. Obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE) L'introduction de ce devoir d'annonce répond à la préoccupation des communes d'être tenues informées des activités de location sur leur territoire. Elle permet de contribuer à identifier les loueurs, de s'assurer de l'effectivité de l'encaissement de la taxe de séjour et facilite le contrôle du nombre de nuits de location, notamment du respect de la limite définie par l'article 15 RLPPPL.
2. Obligation pour les communes de tenir un registre des loueurs (art. 74d LEAE) Corollaire de l'obligation d'annonce précitée, la tenue de ce registre permettra de mettre en place l'obligation explicitée au point 1.
3. Obligation pour les loueurs de tenir un registre des hôtes (art. 74c al. 3 et 4 LEAE) Une obligation similaire est imposée aux hôteliers par la législation applicable en matière d'auberges et débits de boissons. Il appartient ainsi au loueur de tenir un registre permettant le contrôle de toutes les personnes hébergées (copie de pièce d'identité ou passeport) et mentionnant les périodes précises d'hébergement.
4. Surveillance (art. 89 LEAE). Les communes sont chargées de la surveillance du respect du cadre légal sur leur territoire.
5. Nécessité d'une autorisation de changement d'affectation en cas de location de plus de 90 jours par année civile d'un logement jusqu'alors loué en la forme traditionnelle (art. 15 al. 2 RLPPPL).

Crottes de chiens

Nous rappelons à tous les détenteurs de chiens que pour la bonne cohabitation de tous, il est obligatoire de ramasser les déjections canines sur le territoire communal. Des rouleaux de sachets sont disponibles et plusieurs poubelles à cet effet sont installées à différents endroits de Concise.

Location de la grande salle et de la buvette

De nouvelles règles de location de la grande salle et la buvette sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Vous pouvez télécharger les documents inhérents (règles – tarifs – formulaire de demande de location) sur notre site internet www.concise.ch/locations

Location de places de parc

Des places de parc sont disponibles à la location au parking de la gare (tarifs mensuels : CHF 40.- remorques ; CHF 50.- voitures ; CHF 60.- grands véhicules). Disponibilités et détails contractuels sur demande via bourse@concise.ch

Bibliothèque communale

La bibliothèque communale, au 1^{er} étage de la grande salle, Route Cantonale 11, est ouverte à tous selon les horaires suivants : jeudi 09h00-12h00 - vendredi 15h30-17h30 – samedi 10h00-12h00 (fermé pendant les vacances scolaires). Vous y trouverez près de 6'000 livres et documents pour adultes, ados, enfants et tout-petits. Soyez curieux, venez y faire un tour !

Contact : biblio@concise.ch - Facebook : [Bibliothèque communale de Concise](https://www.facebook.com/Bibliothèque-communale-de-Concise)

Nous vous remercions pour votre attention !

La Municipalité

